|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | | | **Union internationale des télécommunications**  **Bureau de la Normalisation des Télécommunications** | | |  |
|  | | |  | Genève, le 11 mars 2019 | | |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 155**  CE 2/JZ | | | – Aux administrations des Etats Membres de l'Union | | |
| **Tél.:** | +41 22 730 5855 | | |
| **Fax:** | +41 22 730 5853 | | |
| **E-mail:** | [tsbsg2@itu.int](mailto:tsbsg2@itu.int) | | | **Copie**:  – Aux Membres du Secteur UIT-T;  – Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 2;  – Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;  – Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2 de l'UIT-T;  – A la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;  – Au Directeur du Bureau des radiocommunications | | |
| **Objet:** | **Proposition de suppression de la Recommandation UIT-T E.210 conformément à la décision prise par la Commission d'études 2 de l'UIT-T à sa réunion tenue du 19 au 28 février 2019** | | | | |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 2 (*Aspects opérationnels de la fourniture de services et de la gestion des télécommunications*), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, à sa réunion tenue du 19 au 28 février 2019, a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T E.210, conformément aux dispositions du § 9.8.2 de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Rév. Hammamet, 2016). Trente-quatre Etats Membres et 11 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision de supprimer la Recommandation susmentionnée.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cette décision et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'informer d'ici **au 11 juin 2019**, à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée (**11 juin 2019**), le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

*(signé)*

Chaesub Lee  
Directeur du Bureau de la normalisation   
des télécommunications

**Annexe**:1

**ANNEXE 1**

Recommandation dont la suppression est proposée: UIT-T E.210, *Identification des stations de navire dans les services mobiles maritimes à ondes métriques/décimétriques et par satellite*

Date d'approbation: 25-11-1988

Résumé:

Cette Recommandation a pour objet de définir une méthode permettant d'attribuer à chaque navire participant aux différents services mobiles maritimes une identification de station de navire unique sur le plan international.

Résumé explicatif des motifs de la suppression:

La version révisée de la Recommandation UIT-T E.217 "Communications maritimes – Identités des stations de navire" regroupe les deux Recommandations E.210 et E.217. En outre, elle tient compte des changements qui sont intervenus dans les services Inmarsat existants et qui ont une incidence sur l'exploitation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM). A sa dernière réunion, tenue du 19 au 28 février 2019, la CE 2 de l'UIT‑T a décidé de supprimer la Recommandation UIT-T E.210 à la suite de l'approbation de la Recommandation UIT-T E.217 révisée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_